

PV/CB/ChM/17.01.2019

EDUCATEUR.TRICE DE JEUNES ENFANTS
RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I – LE METIER D'EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT

L'éducateur (trice) de jeunes enfants est un(e) professionnel(le) du travail social et de l'éducation. Il (elle) exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il(elle) accompagne des jeunes enfants, dans une démarche éducative et sociale globale en lien avec leur famille.

L'éducateur (trice) de jeunes enfants intervient dans une démarche éthique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de l'enfant, de ses représentants légaux et du groupe.

Il(elle) instaure une relation éducative en adoptant une posture réflexive, c'est-à-dire qu'il(elle) questionne sa posture et son intervention et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

L'éducateur (trice) de jeunes enfants travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluri-professionnelle. En fonction de son cadre institutionnel et de ses missions, il(elle) peut coordonner des actions éducatives au sein de la structure.

Il(elle) est également amené à développer des partenariats avec les professionnels du territoire dans les champs éducatif, culturel, social, médico-social et sanitaire. Son intervention repose sur des actions éducatives individuelles et collectives.

En veille permanente sur les évolutions du secteur sur lequel il intervient, l'éducateur(trice) de jeunes enfants développe une fonction d'expertise éducative et sociale sur la politique de la famille et le champ de la petite enfance.

Public concerné et champs d'intervention :

- **Public** : Enfants de la naissance à 7 ans quelles que soient leurs spécificités avec la participation de la famille et des représentants légaux
- **Employeurs** : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ...
- **Lieux d'intervention** : Crèches, ludothèques, centres de loisirs, centres de vacances, Relais Assistants Maternels, hôpitaux, établissements d'accueil mères-enfants, Instituts médico-éducatifs, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), pouponnières, maisons d'enfants à caractère social (MECS), ...



POLARIS Formation - Site d'Isle
2, rue du Buisson - BP 10
87170 Isle
Tél. : 05 55 01 40 52 - Fax : 05 55 50 85 14
accueil.isle@polaris-formation.fr – www.polaris-formation.fr

Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale

II – DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (niveau II) est organisée sur trois ans (6 semestres). Elle comprend 1500 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.

III.2 – CALENDRIERS D'INSCRIPTION

1°) CANDIDATS EN FORMATION INITIALE (voie directe)

Public concerné	Modalités d'inscription	Dates de l'épreuve orale pour les candidats retenus après examen des dossiers (sur une ½ journée)
Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi	Inscription sur PARCOURSUP	Du jeudi 11 au samedi 13 avril 2019 Les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019 Du lundi 29 avril au samedi 4 mai 2019

2°) CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné (1)	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Epreuve orale (sur une ½ journée)
Candidats en contrat à durée indéterminée Emploi d'avenir ayant une promesse d'embauche	Du lu. 21 janvier au ve. 15 mars 2019	Lu. 18 mars 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au lu.18 mars avant 16 H)	Du jeu. 11 au sa.13 avril 2019 Les Jeu. 25 et ve. 26 avril 2019 Du lu. 29 avril au sa. 4 mai 2019

3°) SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

Public concerné (1)	Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle	Epreuve orale (sur une ½ journée)
Candidats en contrat à durée indéterminée Emploi d'avenir ayant une promesse d'embauche	Du lu. 18 mars 2019 au ve. 12 juillet 2019	Me. 17 juillet 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 17 juillet 2019, avant 16 H)	Début septembre 2019

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

(1) IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

III.3 - DOSSIERS DE CANDIDATURES (pour les candidats en situation d'emploi et les candidats de la session complémentaire)

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site internet, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g – avec l'adresse du candidat**).

L'envoi de la convocation à l'épreuve orale vaudra accusé réception du dossier pour les dossiers complets.

III.4 – COÛT D'INSCRIPTION : 160 € *

- Les candidats PARCOURSUP doivent adresser, **dès la finalisation de leur dossier sur PARCOURSUP, 2 chèques de 80 € à l'ordre de POLARIS Formation en indiquant la formation au dos des chèques et joindre une enveloppe timbrée avec leur adresse.**

- Les candidats en situation d'emploi doivent se référer aux modalités précisées dans le dossier de candidature.

IMPORTANT :

* **Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve orale de sélection).**

* **Uniquement pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :**

Les candidats PARCOURSUP non convoqués à l'épreuve orale seront remboursés à hauteur de 80 €.

IV – CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de subir l'épreuve d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Etre titulaire du baccalauréat;
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

V – MODALITES DE L'ADMISSION

Conformément à l'article D.451-28-5 du décret n° 2018-734 du 22 août 2018 qui concerne les modalités de sélection « l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ».

V.1 ETUDE DES DOSSIERS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF PARCOURSUP :

La commission d'admission étudiera, **début avril**, les candidatures et décidera si le dossier est retenu pour passer l'oral, au vu des éléments et documents joints :

- . notes au bac (oral et écrit) de français et/ou notes des études supérieures,
- . bulletins scolaires,
- . avis du conseil de classe,
- . projet de formation motivé
- . parcours et expériences.

V.2 - CONVOCATIONS A L'EPREUVE ORALE

- Les candidats PARCOURSUP recevront, par mail, la convocation pour se présenter à l'entretien ou un courrier leur notifiant le refus de leur candidature. En cas de refus, un chèque de 80 € sera retourné ultérieurement aux candidats concernés.
- Les candidats en situation d'emploi recevront, par courrier, leur convocation pour l'oral.

V.3 - L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION consiste en un ENTRETIEN de 30 mn -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel confirmé du secteur) destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession :

Après une préparation de 10 mn sur une question de société proposée au candidat juste avant l'entretien, l'oral est organisé en deux temps successifs :

10 mn de présentation et d'échanges avec le jury sur le sujet de société,

20 mn d'échanges sur les motivations et le projet professionnel du candidat au regard des attendus posés nationalement, à savoir :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Pour la 1^{ère} partie, le jury attribuera **une note sur 10 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange** (à partir du sujet proposé au candidat),

Pour la 2^{ème} partie, le jury attribuera **une note sur 30 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.**

A l'issue de l'entretien, **la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.**

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

- Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable du pôle et/ou le responsable de formation,
- Un formateur.

VII - ADMISSIONS

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les deux voies d'accès à la formation (initiale, situation d'emploi /emploi d'avenir) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

● Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2019 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1- CLASSEMENT - Le classement est effectué de la façon suivante :

1- Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2- en cas d'égalité :

. meilleure note (X/30) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.

3- en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2 - EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (sous réserve de l'accord du Conseil Régional NA)

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (formation initiale) : 27 places

Situation d'emploi/ Emplois d'avenir : 8 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes : 1°) de validation partielle VAE

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Ne pourront bénéficier de la formation en emploi d'avenir que les candidats ayant signé un contrat d'emploi avenir avec un établissement employeur.

Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 peuvent rentrer en formation en emploi d'avenir, sous réserve de trouver un établissement employeur.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

VIII.1 - Pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :

Le dispositif PARCOURSUP gèrera les listes des candidats admis, en liste d'attente ou refusés.

VIII.2 - Pour les candidats en situation d'emploi :

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement :**

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,

- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juillet et/ou septembre de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

*L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.*

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

*En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en cas de **force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.*

*Pour les candidats en situation d'emploi, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle) **sa demande de financement auprès d'un organisme agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.*

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 «A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.»

X.1 - ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

« A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.» [...]

« Les titulaires des diplômes d'Etat de :

éducateur spécialisés,

éducateur technique spécialisé,

conseiller en économie sociale et familiale,

assistant de service social sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.» (DF3 :travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle et DF 4 : dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux).

Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée au paragraphe VI, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

XI – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2019/2020

FORMATION INITIALE (1) (voie directe)	SITUATION D'EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
668 € = (Droits d'inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 390 €)	22 875 € <i>1^{ère} année : 8 646,75 € - 2^{ème} année : 6 298,25 € - 3^{ème} année : 7 930 €</i> Contrat Professionnalisation (en 2 ans) : 14 228,25 € (coûts 2 ^e et 3 ^e années)

(1) Les candidats devront régler les droits d'inscription et frais de scolarité pour confirmer leur inscription en formation courant mai/juin 2019.

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN FORMATION INITIALE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne à partir de mi-août 2019 jusqu'à fin novembre 2019. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2019.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable de formation afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.